



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_04_016

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :
28/03/2025

Date d'affichage :
28/03/2025

**OBJET : Approbation de la
convention de service
commun mutualisé
d'instruction des demandes
d'urbanisme**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq
le trois avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS BOUHOURS FONTENY LE BEUF MARY
Messieurs BAILLY LEFEVRE PERRIER RAGOBERT URBAIN

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur BONNOT ;

Absents : Messieurs BARRÉ IMBAULT.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

En conséquence des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de l'application du droit des sols pour les Communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme) membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a conclu avec la Commune d'Aubigny-sur-Nère une convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Les principes retenus lors de la conclusion de cette convention sont les suivants :

- ✓ les Communes qui ne bénéficient plus de l'instruction du droit des sols par les services de l'État, délèguent à la CDC la gestion du service d'instruction par délibération,
- ✓ la CDC accepte de gérer l'instruction pour le compte de ces Communes membres et pour ce faire recourt par convention de gestion aux services de la Commune d'Aubigny-sur-Nère,
- ✓ la CDC prend en charge financièrement le coût de ce service sans le répercuter sur les Communes bénéficiaires,
- ✓ la Commune d'Aubigny-sur-Nère facture à la CDC la mise à disposition de son service urbanisme, à l'exception des actes instruits pour son propre compte.

Au regard de la généralisation de la dématérialisation, du transfert de la police de la publicité de l'État vers les Communes en 2024 et considérant la nécessaire évolution du service, notamment à l'aube de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme international, la présente convention a pour objectifs :

.../...

.../...

- de clarifier la répartition des tâches entre ce qui relève des Communes et ce qui relève du centre instructeur mutualisé dans toute la chaîne de l'instruction ;
- de rendre les Communes partie prenante de la convention, ce qui n'était pas le cas sous le régime de la précédente convention ;
- d'inclure l'instruction des demandes relatives aux enseignes et aux autorisations de travaux dans les ERP (établissements recevant du public) au sein du service commun mutualisé, de même que le récolement ;
- d'inclure les actes réalisés par le centre instructeur mutualisé pour le compte de la Commune d'Aubigny-sur-Nère dans le service pris en charge par la CDC.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses Communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'État ;

Considérant la nécessaire mise à jour du fonctionnement du service mutualisé d'application du droit des sols, dont la convention conclue entre la Communauté de Communes et la Commune d'Aubigny-sur-Nère en 2015 n'est pas adaptée ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée,
- autorise le Maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Fait à Nançay, le 04 avril 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 04 avril 2025.